



CHAPITRE III : VIGILANCE ET ALERTE

I- VIGILANCE

A- DEFINITION DE LA VIGILANCE

La phase de vigilance est différente de la phase d'alerte. En effet, la vigilance par définition a pour objet la mise en éveil.

Elle peut être comparée à un « signal d'alarme » permettant d'attirer l'attention de la population et des services de la commune sur une situation inattendue et inopinée, nécessitant une surveillance régulière et particulière. Elle sert ainsi à préparer une réponse à une situation qui pourrait s'avérer dangereuse et pouvant provoquer des dommages potentiels.

La vigilance est par conséquent une forme de prévision d'un phénomène susceptible de se produire dans les heures à venir, aussi bien en semaine de travail que le week-end.

Il existe trois sources d'information et de vigilance auxquelles les services de la mairie doivent être attentifs : la Vigilance Crues (<http://www.vigicrues.gouv.fr>), Météo-France (<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>) et les services de la Préfecture d'Indre et Loire.

Ces derniers ont pour objectifs :

- ▀ d'induire une attitude de vigilance,
- ▀ de qualifier l'évènement en termes de risque,
- ▀ d'assurer un suivi des phénomènes dangereux au niveau national, départemental et local,
- ▀ de permettre, par une annonce précoce, l'anticipation et la préparation à la gestion d'un évènement de sécurité civile,
- ▀ de faciliter la prise de décision concernant l'adoption de mesures préventives,
- ▀ de susciter la réactivité dans la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la gestion de crise et la mise en œuvre d'un dispositif de gestion de crise.

B- LA VIGILANCE CRUES

La vigilance Crues consiste à qualifier le niveau de la réponse municipale à l'égard des phénomènes prévus de montées des eaux et de débordement des cours d'eau. Cette information est assurée toutes les 12 heures par le Service de Prévision des Crues (DREAL Centre) à l'aide des stations de mesure situées entre Givry et Langeais, dont les données sont consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr.

La carte de vigilance repose sur une échelle de 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge), identique à celle de la vigilance météorologique, afin de qualifier le niveau de dangerosité potentiel et présumé du phénomène attendu et les conséquences potentielles sur les enjeux (population, biens, environnement) dans les 24 heures suivant l'heure de publication de la carte.

Encart n°6 : Échelle de vigilance Crues (selon le site www.vigicrues.gouv.fr) :

	Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
	Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
	Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
	Vert : Pas de vigilance particulière requise.

DES LORS QU'UN NIVEAU DE VIGILANCE JAUNE, ORANGE OU ROUGE EST ATTEINT LA CARTE EST COMPLETEE PAR DES BULLETINS D'INFORMATIONS A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE ET DU BASSIN VERSANT CONSIDERE.

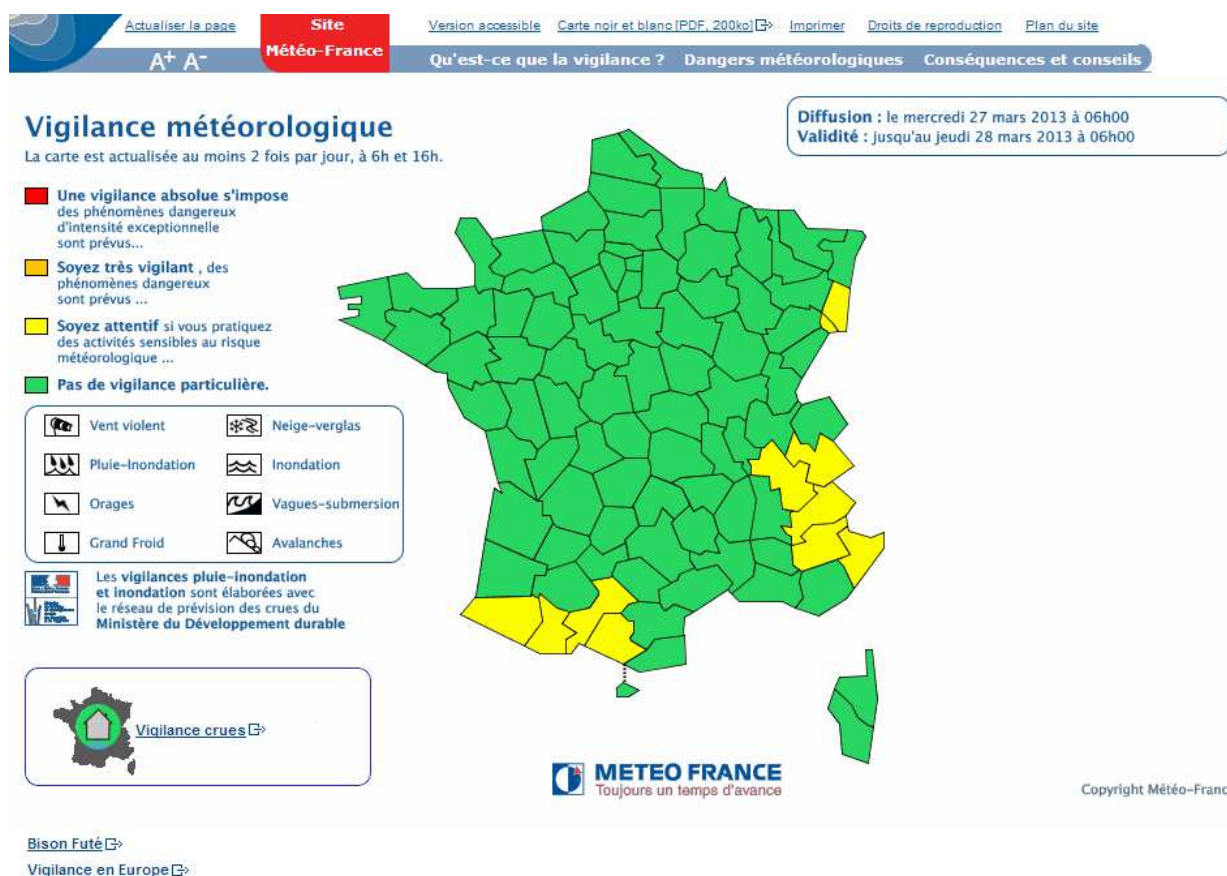
Toutefois, ce système ne permet de prévoir que les crues de la Loire, et ne permet donc pas d'anticiper les crues de ses trois affluents. Ainsi, la municipalité de Langeais a mis en place une surveillance des précipitations pouvant conduire à une crue des affluents de la Loire.

C- LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La vigilance Météorologique consiste à qualifier le niveau de la réponse municipale à l'égard des phénomènes météorologiques (tempêtes, cyclones, fortes chutes de neige). Cette information est assurée deux fois par jour, à 6h et à 16h par les services de Météo-France, dont les cartes sont consultables sur les sites www.vigicrues.gouv.fr et <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>.

La carte de vigilance repose sur une échelle de 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge), identique à celle de la vigilance Crues, afin de qualifier le niveau de dangerosité potentiel et présumé du phénomène attendu et les conséquences potentielles sur les enjeux (population, biens, environnement) dans les 24 heures suivant l'heure de publication de la carte.

Figure 11 : Exemple de carte de vigilance de Météo-France



D- VIGILANCE COMMUNALE

La Commune de Langeais étant soumise à des contraintes hydrauliques particulières (cf. : [Description des ouvrages de protection de la Commune](#)), l'échelle de vigilance crue nationale a été quelque peu adaptée en ce qui concerne le risque d'inondation.

1- ECHELLE DE VIGILANCE CRUE ADAPTEE A LANGEAIS

Échelle de Vigilance Nationale	Niveau de Vigilance Adapté Inondation	Évènement	Action de la Préfecture	Action de la Ville
1	0	Situation normale ne présentant pas de risque	Etat de vigilance par la préfecture	CELLULE DE VEILLE COMMUNALE CONSULTATION JOURNALIERE DE VIGICRUE ET DE METEOFRANCE
	1	Évènement habituel : La cote de la Loire dépasse 2,20 m.		MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE CRUES FERMETURE DES VANNES / ACTIVATIONS DES POMPES
2	2	Évènement Inhabituel : La cote de la Loire dépasse les 3,50 m.	Mise en place d'un état d'alerte par la préfecture	Information de la préfecture de tout évènement significatif SURVEILLANCE ACCRUE ET INFORMATION DE LA POPULATION
3	3	Effets ou craintes d'effets, sans risque immédiat pour les personnes La cote de la Loire dépasse 5,00 m.	Mise en place d'une cellule de crise restreinte	DECLenchement DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MOBILISATION DES MEMBRES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL
4	4	Sinistre avéré ou risque pour les personnes La cote de la Loire dépasse les 6 m.	Mise en place d'une cellule Catastrophes Naturelles	EVACUATION DES ZONES POTENTIELLEMENT DANGEREUSES MISE EN PLACE DE L'HEBERGEMENT D'URGENCE

⚠ Dans le cas des autres risques majeurs, l'échelle de vigilance à respecter est celle des services de l'Etat et de Météo-France. Les différents niveaux de vigilance présentés dans l'échelle de vigilance permettent de définir les scénarios et les modalités d'organisation des services de la mairie.

2- CELLULE DE VEILLE COMMUNALE (FO_15_Composition_veille_communale, Annexe VI fiches organisation)

2.1.Descriptif général

Langeais a mis en place une **Cellule de Veille Communale** afin de prévenir les risques liés aux intempéries et aux hausses du niveau de la Loire et de ces affluents en parallèle de la vigilance et de l'alerte réalisées par les services de la Préfecture.

Rôle :

Son rôle est de permettre une anticipation des événements et d'agir en conséquence. Elle assure une vigilance journalière des conditions météorologiques mais aussi hydrologiques du territoire de la commune.

Missions :

- Noter les cotes de la Loire quotidiennement ;
- Noter les conditions météorologiques (températures, pluviométrie attendue, risque d'orage) ;
- Réceptionner les vigilances de Météo France et de la Préfecture ;
- Faire circuler l'information entre les différentes équipes constituant la cellule de veille ;
- Prendre les décisions quant à la mobilisation de l'astreinte et/ou au déclenchement du P.C.S. ;
- Mettre en place les astreintes ;
- Aider à la mise en place du Poste de Commandement Communal (P.C.C.)

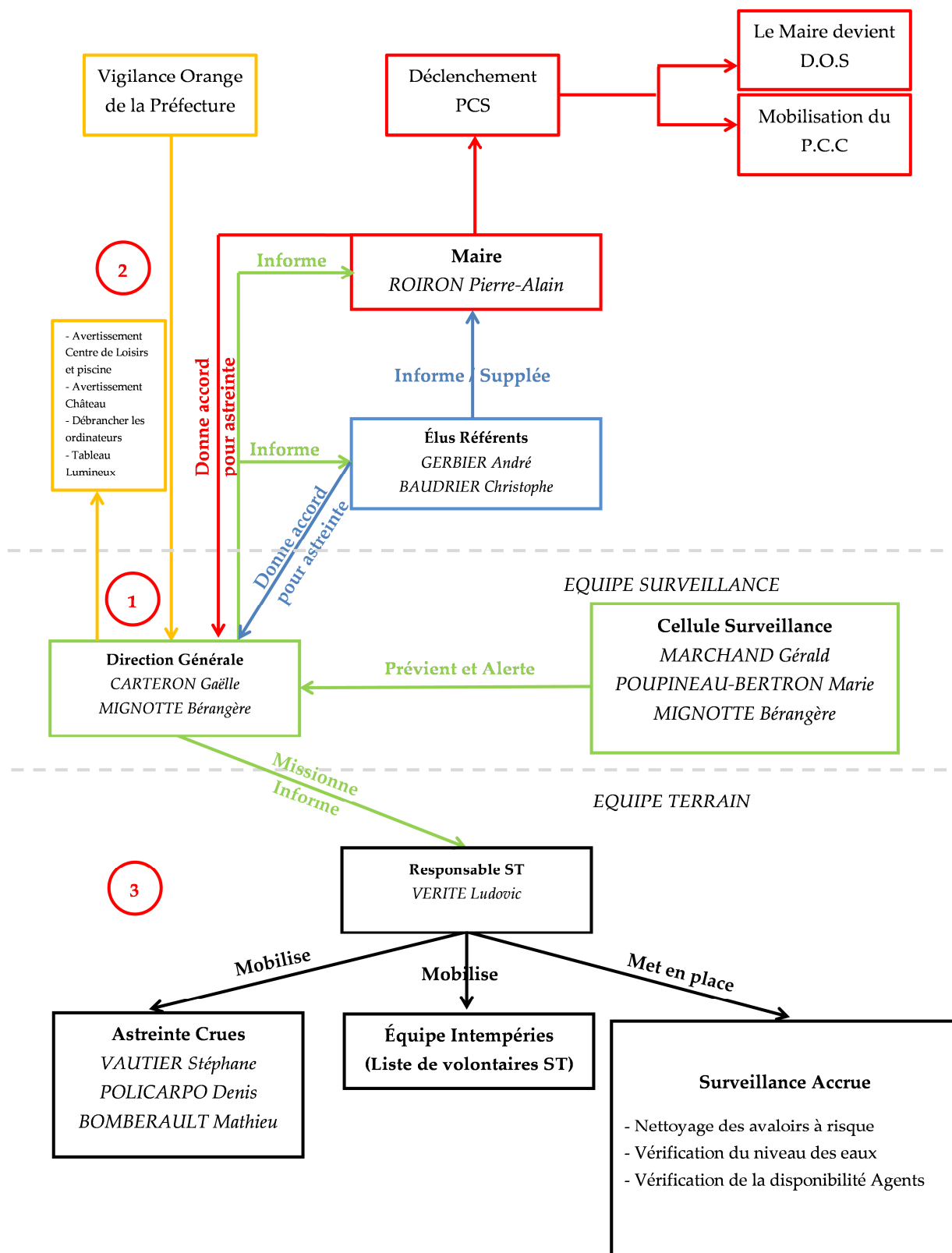
Fiches Associées :

- FO_15_Composition_Veille_Commune (cf. Annexe VI fiches organisation)
- Fo_1_Organigramme_des_acteurs_de_la_crise (cf. Annexe VI fiches organisation)
- Fc_1_Elus (cf. Annexe VII fiches contacts)
- Fc_2_Personnel_communal (cf. Annexe VII fiches contacts)
- Fp_1 à Fp_4

Composition/Organisation :

Voir page suivante.

EQUIPE DECISIONNELLE



2.2.Fonctionnement :

Étape 1 :

CELLULE DE SURVEILLANCE

La cellule surveillance **consulte chaque jour** :

- 🇫🇷 Le site **vigicrues** <http://www.vigicrues.gouv.fr>
→ Fiche Procédure FP_1_Vigicrues (cf. Annexe VIII fiches procédures)
- 🇫🇷 Le site de **Météo-France** <http://france.meteofrance.com>
→ Fiche Procédures FP_2_Météofrance (cf. Annexe VIII fiches procédures)
- 🇫🇷 Le site **Météo 60** : <http://www.meteo60.fr/previsions-meteo-france-langeais.html>
→ Fiche Procédures FP_3_Meteo60 (cf. Annexe VIII fiches procédures)

La cote de la Loire, les températures, les conditions météo sur 4 jours, le niveau vigilance, et les précipitations attendues sont notées dans le registre prévu à cet effet (FS_6_Suivi_des_cotes_de_loire_et_de_la_meteo, cf. Annexe VIII fiches support).

Lorsque les données relevées indiquent des précipitations importantes (> **40 mm/jour**), un risque d'orage et/ou de hausse du niveau de la Loire, **l'information est relayée à la Direction Générale** afin que celle-ci en réfère au Maire ou aux élus référents.

En cas de crue ou d'intempérie, les membres de la cellule de surveillance notent chaque évènement (date, heure, lieu ...) et remplissent le tableau de suivi des évènements (FS_5_Tableau_des_evènements, cf. Annexe VIII fiches support).

DIRECTION GENERALE

La Direction Générale sollicite, au regard de l'importance des informations qui lui sont fournies par la cellule de surveillance, **l'avis du Maire ou des Élus Référents pour la mobilisation des astreintes**.

La Direction Générale procède par courriel, affichage sur le panneau lumineux et sur le site internet de la commune, à l'information des administrés, des membres du personnel communal susceptible de gérer des activités extérieures (cinéma, bibliothèque, rythmes scolaires...) et des partenaires concernés (centre de loisirs, camping, château, écoles, etc...). Si besoin elle rédige les arrêtés restrictifs d'accès aux sites sensibles (parc des loisirs, bords de Loire, etc...).

À cet effet et pour éviter tout oubli, des fiches procédures ont été rédigées (cf. Annexe VIII fiches procédures).

Étape 2 :

LE MAIRE ET LES ELUS REFERENTS

À la réception de l'alerte de la Direction Générale, le Maire ou l'un des Élus Référents peut prendre la décision de mobiliser l'astreinte crue ou intempérie.

Si la situation l'exige, le Maire peut armer le Plan Communal de Sauvegarde et mobiliser les membres du Poste de Commandement Communal.

Si le Maire est absent et si la situation l'exige, les Élus Référents préviennent le 1^{er} Adjoint qui décidera de l'armement du P.C.S.

Étape 3 :

Après avis de l'équipe décisionnelle, la Direction Générale **informe** les ressources humaines **et missionne** le Responsable des Services Techniques pour la mise en place d'une astreinte crue et/ou intempéries.

RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Responsable des Services Techniques mobilise l'astreinte crue ou l'équipe intempéries, composée de volontaires. Il met en place une surveillance accrue des avaloirs et des points faibles connus du réseau d'eaux pluviales. Il vérifie la disponibilité des agents et gère leur remplacement et leur récupération. Il organise également la préparation du matériel nécessaire à l'intervention de l'astreinte (affutage des tronçonneuses, pleins d'essence, équipement de la sableuse, etc...).

2.3. Les missions des membres de la cellule de veille communale

a. Le Maire

Rôle :

Le rôle du Maire est de superviser la cellule de veille communale. Il décide des actions à mener au regard des informations qui lui sont rapportées par les Élus Référents ou directement par la Direction Générale.

Missions :

- Valider la mise en place de l'astreinte intempérie et/ou crues ;
- Stopper l'astreinte ;
- Mettre en place des actions spécifiques (ex : Armement du PCS, mobilisation des membres du P.C.C., etc.).

b. Les Élus Référents

Rôle :

Le rôle des Élus Référents est de communiquer les informations au Maire. Lorsque le maire est absent ou indisponible, ils supervisent la cellule de veille communale (suppléance) et décident des actions à mener au regard des informations qui leur sont rapportées par la Direction Générale.

Missions de suppléance :

- Valider la mise en place de l'astreinte intempérie et/ou crues ;
- Stopper l'astreinte ;
- Contacter le Responsable de l'Action Communale (R.A.C) pour la mise en place du Poste de Commencement Communal, le cas échéant.

Missions standards :

- Informer le Maire de la situation ;
- Proposer au Maire la mise en place d'une astreinte ;
- Proposer au Maire les actions à mettre en place.

c. La Direction Générale

Rôle :

La Direction Générale gère les services de la commune et son personnel. À ce titre, elle missionne le responsable des services techniques pour la mobilisation du personnel prévu pour l'astreinte, après accord du Maire ou des élus référents.

Elle informe les élus référents et/ou le Maire de la situation au regard des informations qui lui sont fournies par la cellule de surveillance.

Missions :

- Communiquer les informations reçues au Maire et/ou aux Élus Référents ;
- Missionner le/la responsable des services techniques pour la mobilisation de l'astreinte ;
- Se tenir informée des informations terrain.

d. Cellule de Surveillance

Rôle :

La Cellule de Surveillance **est en charge du suivi journalier** des côtes de la Loire (vigicrues) et des conditions météorologiques (Météo-France, Météo60). Elle s'informe également des prévisions sur les 3 jours suivants.

Elle informe la Direction Générale de tout risque potentiel pour la commune afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires.

Missions :

- Consulter le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (Fiche FP 1) ;
- Consulter le site <http://www.meteofrance.com> (Fiche FP 2) ;
- Consulter le site <http://www.meteo60.fr> (Fiche FP 3) ;
- Noter dans le registre les données récoltées
(Fiche FS_6_Suivi_des_cotes_de_Loire_et_de_la_météo) ;
- Informer la Direction Générale ;
- Suivi des événements sur le terrain ;
- Noter les événements dans le registre des événements, le cas échéant
(Fiche FS_5_Tableau_des_événements).

e. Responsable S.T

Rôle :

Le responsable des services techniques est missionné par la Direction Générale pour mobiliser les astreintes inondation et intempérie. En cas d'orages prévus, il vérifie notamment l'état général des avaloirs du réseau d'eaux pluviales et le niveau d'eau des rivières

Missions :

- Mettre en place les astreintes ;
- Organiser les équipes terrains ;
- Vérifier les avaloirs connus pour dysfonctionnement en cas de forte pluie ;
- Vérifier le niveau d'eau général des rivières ;
- Vérifier l'état du matériel (tronçonneuses, sableuse, etc...) ;
- Informer la Direction Générale des difficultés et avancées des équipes terrains ;

3. ORGANISATION DE L'INTERVENTION DES AGENTS D'ASTREINTE

3.1. Astreinte Crues

a. Conditions de mobilisation

L'astreinte crue est déclenchée lorsque la Loire, la Roumer, les Agneaux ou le Breuil sont en crue. Deux agents en journée de travail (semaine) et un agent le soir et le week-end sont mobilisés. En complément, un élu d'astreinte est mobilisé en semaine et le week-end, afin d'intervenir et prendre les décisions d'urgence nécessaires.

Les agents en astreinte sont mobilisés de façon ponctuelle en fonction des conditions météorologiques et hydrologiques.

b. Protocole d'intervention

Lorsque la Loire, atteint un niveau proche de 1,90 m (38,27 m NGF) :

Il est possible, lorsque le débit du Breuil est très faible que la Loire refoule dans le lit du cours d'eau. Dans ce cas de figure (**exceptionnel**) les vannes de la digue transversale du Breuil (vannes B) et du canal de dérivation du breuil (Daudère - RN 152, vannes C) sont fermées.

En cas de crue de la Loire, niveau compris entre 1,90 m (38,27 m NGF) et 2,20 m (38,57 m NGF):

Dès que le niveau de la Loire atteint 1,90 m sur le site vigicrues, les vannes de la digue transversale du Breuil (vannes B) et du canal de dérivation du breuil (Daudère - RN 152, vannes C) sont fermées afin de protéger le centre-ville de Langeais de tout refoulement de la Loire. **En complément,** le système de pompage de la Daudère (station de pompage B) est mis en route.



Lorsque les vannes B et C sont fermées sans que les pompes soient déclenchées, l'eau du Breuil s'accumule autour du lac qui constitue un bassin de rétention naturel d'une capacité de l'ordre de 2 500 000 m³ (250 hectares avec 1 m d'eau).

En cas de crue de la Loire, niveau à partir de 2,20 m (38,57 m NGF) :

Les vannes des Culeveaux (vannes E) et du bief de la Roumer (vanne D) sont fermées. À l'intersection de la rue Falloux et de la place du 14 juillet, la vanne du « port » (vanne A), située après le dégrilleur, est fermée.

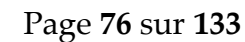
La station de pompage de la gare (station de pompage A) est mise en route. Le canal formé entre la place du 14 juillet (moulin Lebert) et le « port » (vanne A) permet de stocker ainsi 1 200 m³.

En complément, **le personnel d'astreinte effectue des rotations toutes les 4 heures**, afin de contrôler le bon fonctionnement des stations de pompage et l'intégrité de la levée de la Loire.

À chaque passage de vérification, le personnel d'astreinte note son intervention sur un registre conservé dans chacune des stations de pompage.

L'emplacement des ouvrages de protection de la commune est matérialisé sur la figure 12 (position des stations de pompes et de vannages).

Figure n°12: Position des stations de pompage et de vannage.



3.2. Astreinte intempérie

a. Conditions de mobilisation

De façon générale, un agent et un élu d'astreinte sont mobilisés chaque semaine (week-end inclus) afin de garantir une intervention rapide et de pouvoir prendre les décisions d'urgence nécessaires.

En complément, lorsque l'astreinte intempérie est déclenchée, plusieurs agents sont mobilisés en semaine et le week-end.

b. Protocole d'intervention

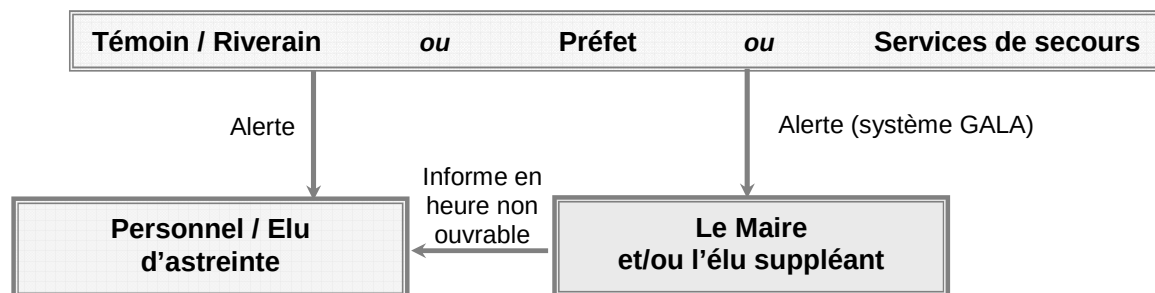
En cas d'alerte météorologique orange, le responsable des services techniques constitue une équipe intempérie. Les membres de l'équipe d'urgence préparent le matériel (affutage des tronçonneuses, plein des véhicules, etc...). Si l'alerte est donnée en journée, le personnel est prévenu sur son temps de travail.

Le soir et le week-end, l'élu d'astreinte mobilise l'équipe d'urgence avec l'aide de la direction générale afin d'intervenir au plus vite.

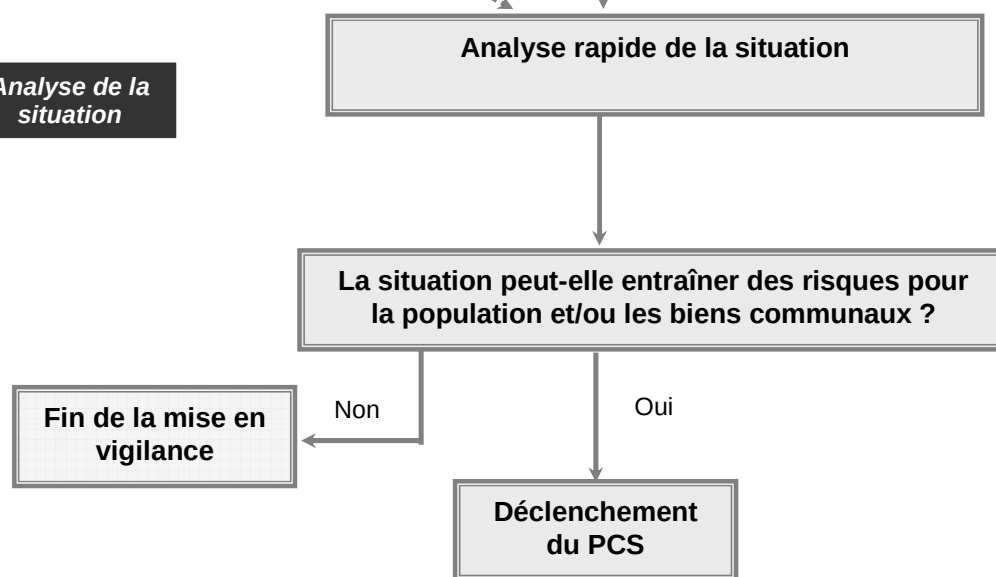
II- L'ALERTE

A. SCHEMA DE L'ALERTE

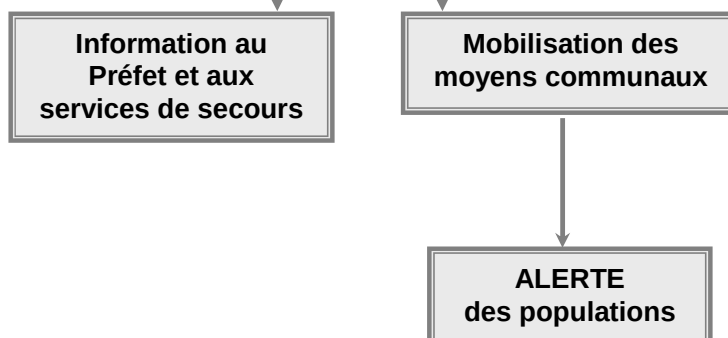
Réception de
l'alerte



Analyse de la
situation



Déclenchement
du PCS



B. LE DISPOSITIF D'ALERTE COMMUNAL

L'alerte permet d'attirer l'attention sur un évènement dangereux imminent pouvant mettre en jeu la sécurité de la population et occasionner des victimes et des dommages matériels importants. Elle a donc pour objet de déclencher pour la commune de Langeais, la mise en œuvre de mesure de sauvegarde et de protection adaptée et coordonnée.

Toutefois, alerter ne signifie pas uniquement diffuser un message à destination de la population, c'est aussi réceptionner et traiter les messages d'alerte en provenance de l'autorité départementale et/ou du système de vigilance de la commune (cf. [I. Vigilance](#)).

Le dispositif d'alerte communal repose sur 3 phases successives, la réception de l'alerte, l'analyse de la situation et la diffusion de l'alerte.

1. LA RECEPTION DE L'ALERTE

La commune doit être en mesure de recevoir l'alerte à tout moment et donc 24h/24. Elle doit la diffuser au plus vite à la population et aux équipes constituant le dispositif de gestion d'un évènement de sécurité civile (pompiers, gendarmes, services de la commune, Service Territorial de l'Aménagement).

Le suivi de l'évènement dangereux imminent débute, au niveau de la Commune de Langeais, soit par la réception de l'alerte automatisée de la préfecture, soit grâce au suivi journalier des cotes de la Loire et des prévisions météorologiques.

L'alerte automatisée de la préfecture consiste l'envoi par fax ou par téléphone d'une alerte jaune, orange ou rouge selon son niveau de gravité via un automate téléphonique (Fp_5_Modalités_de_reception_alerte_préfecture, Annexe VIII fiches procédures) à une liste de personnes désignées par le Maire (Fc_4_Personnel_recevant_l'alerte_préfectorale, Annexe VII Fiches contact).

Ces alertes permettent la mise en place plus ou moins importante des moyens humains et matériels de la Commune de Langeais. **À l'issue de la réception d'une alerte orange de la préfecture, la fiche FAL .2_Dispositif_d'alerte_communal** (Annexe IX, fiches alerte) **est remplie.**

1.1. Modalité de réception d'une alerte (FP_5_Modalité_de_réception_alerte_préfecture)

Lors de la mise en place d'une vigilance particulière par la préfecture d'Indre et Loire, un automate téléphonique contacte successivement chacun des quatre numéros fournis par la mairie jusqu'à ce que l'un d'entre eux décroche et **acquitte le message**.

Pour ce faire, à la réception d'un message d'alerte de la préfecture, il convient de procéder comme suit :

- 1) **écouter l'intégralité du message,**
- 2) **acquitter la réception du message en appuyant sur la touche # du téléphone,**
- 3) **ne pas appeler le standard de la préfecture après avoir écouté le message,**
- 4) **se conformer aux consignes du message en consultant selon le cas le site internet de Météo-France, le site Vigicrues ou le serveur téléphonique de la préfecture pour obtenir les informations détaillées sur la qualification et l'évolution du phénomène ainsi que les recommandations comportementales s'y rapportant ou le plan dont l'activation justifie la diffusion de l'alerte.**

Les appels sans réponse, non acquittés ou aboutissant sur un répondeur sont considérés comme non reçus par le système et les quatre numéros peuvent dans ce cas être appelés de nouveau.

Fiche associée :

Fp_5_Modalités_réception_alerte_préfecture, Fc_4_Personnel_recevant_l'alerte_préfectorale

2- L'ANALYSE DE LA SITUATION

Afin d'avoir une lecture claire des événements auxquels sont soumis la commune, il est primordial d'adopter une réponse communale conforme à l'échelle de vigilance des services de l'Etat et de Météo-France.

Par conséquent, lors d'un événement de sécurité civile, il est important de déterminer la ou les zone(s) dangereuse(s) ainsi que d'analyser les enjeux soumis à l'aléa. Pour se faire, il convient de se référer aux fiches événements (Annexe III) du Plan Communal de Sauvegarde.

3- LA DIFFUSION DE L'ALERTE

Le Maire doit user tous les moyens disponibles sur son territoire pour garantir l'efficacité de l'alerte et veiller à ce que le message soit bien compris par la population. À cet effet, plusieurs modalités de diffusion existe telles que :

-  Les sirènes du Réseau National d'Alerte (R.N.A.)
-  Les ensembles mobiles montés notamment sur un véhicule de la commune (Haut-Parleur) ;
-  Le panneau lumineux de la commune (*Fp_6_Utilisation_du_panneau_lumineux*)
-  Le site internet de la commune (*Fp_10_site_internet_flash*)
-  Les panneaux d'affichage libre de la commune

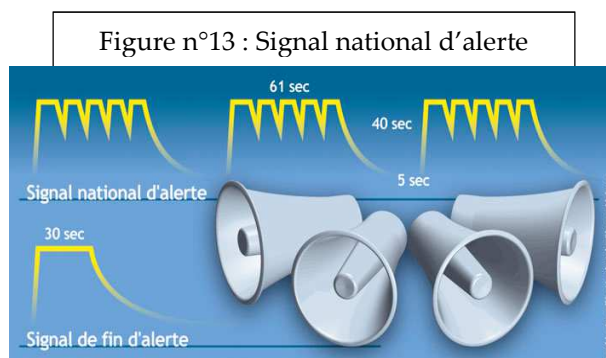
Les panneaux d'entrée de ville (2)

En diffusant l'alerte et les informations de façon régulière, le Maire permettra une mise en vigilance des populations et une mobilisation des administrés en limitant les mouvements de panique inhérents aux événements de sécurité civile.

3.1. Le Signal d'alerte

Le signal d'alerte qui permettait d'informer toute la population qu'un risque majeur était imminent ou en cours est le suivant :

Le signal national d'alerte est constitué de trois séquences successives d'une minute et 40 secondes chacune, séparées par des intervalles de cinq secondes (figure n°13). Le son est modulé, il monte et descend des graves vers les aigus.



Le signal de fin d'alerte, annonçant la fin du danger, est reconnaissable par un son continu de trente secondes. Seuls le Premier Ministre, le Ministre de l'Intérieur par délégation, le Préfet du département ou le maire peuvent déclencher le signal national d'alerte.

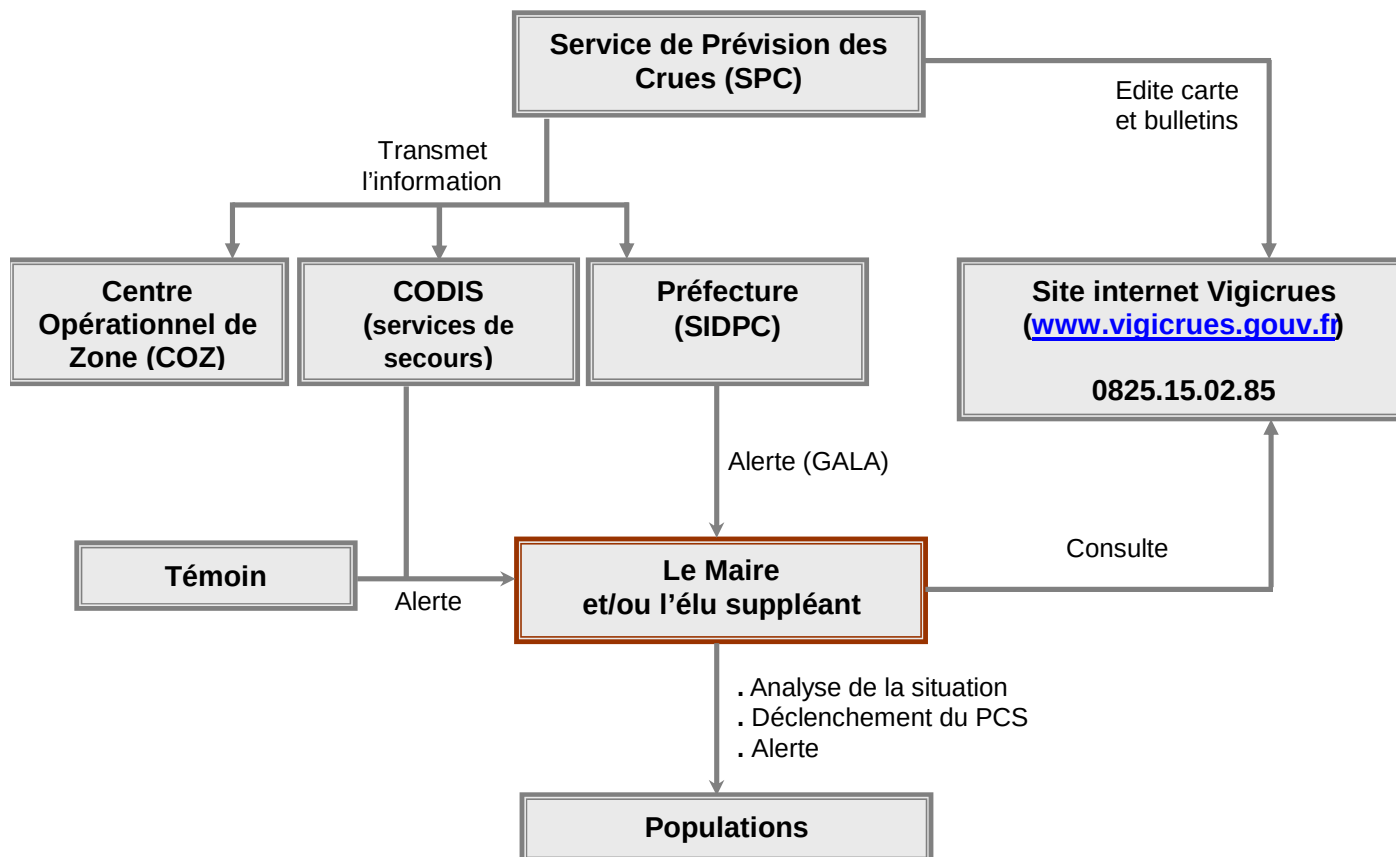
Le centre-ville de la commune de Langeais est couvert à l'Est et à l'Ouest par deux sirènes R.N.A, situées dans le parc du château et face à la gendarmerie, 36 rue de Tours (accès par le chemin de l'Aulnay, voir figure n°16).

À l'heure actuelle, ce dispositif de commande à distance est inopérant et un nouveau système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.) est en cours de déploiement (jusqu'en 2015).

La commune ne dispose donc que de son système de vigilance interne (cellule de veille communale) pour informer la population.

3.2. Dispositif spécifique d'alerte pour une inondation (Fal 3)

SCHÉMA D'ALERTE SPÉCIFIQUE INONDATION



ECHELLE D'ALERTE

Échelle de référence de la préfecture :	
Situation normale	1,9 m (Mobilisation de l'astreinte crues) 2,2 m (Fermeture des vannes) 3.5 m (2440 m ³ /s)
Phase de vigilance	5.0 m (3500 m ³ /s)
Phase d'alerte	6.0 m (4800 m ³ /s)
Phase de crise	